

JG/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1961 N° 151/PR/MJL/DJ.

MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant  
Constitution de la République du Dahomey ;

VU la convention judiciaire franco-Dahoméenne du  
16 Septembre 1959 approuvée par la loi n° 60-27 du 21  
Juillet 1960 ;

VU la décision n° 1093 du 12 Avril 1961 du Secré-  
taire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté  
mettant M. GUINOT Dick, Magistrat à la disposition de la  
République du Dahomey pour exercer les fonctions de Juge  
au Tribunal de première Instance de COTONOU ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation

DECRETE :

ARTICLE 1.- M. GUINOT Dick, Magistrat du 5è grade, 2è échelon,  
nouvellement mis à la disposition de la République du  
Dahomey, est nommé Juge au Tribunal de première Instance  
de COTONOU.

ARTICLE 2.- Les soldes et accessoires de l'intéressé sont impu-  
tables au Budget de l'Etat Français.

ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de  
la Législation est chargé de l'exécution du présent décret  
qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la  
République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 31 MAI 1961.- 1.

AMPLIATIONS :

PR.....	I5
Mission d'Aide et de Coop.	2
MJL.....	2
MEPT.....	2
MFB.....	2
PG.....	I
Procureur de la Rép.....	2
CD.....	I
JORD.....	I
Trésor.....	I
Intéressé.....	I

S.M.APITHY.-

Par le Président de la République  
Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation

VU :

Le Ministre des Finances et  
du Budget